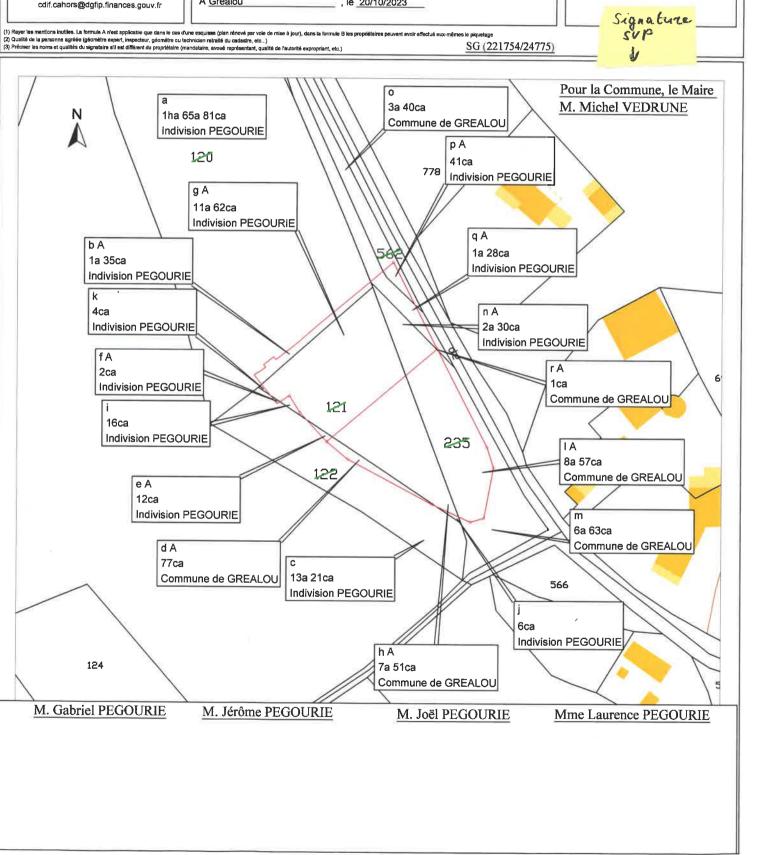
Réf: FL - 221754/24775 Commune : Section Section : A Qualité du plan : 02 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE Gréalou Feuille(s) Echelle d'origine : 2500 CERTIFICATION Echelle d'édition : 1250 Numéro d'ordre du document (Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955) Date de l'édition : 20/10/2023 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) d'arpentage : Support magnétique : Numéro d'ordre du registre de a été établi (1) : Document d'arpentage dressé constatation des droits : A--B'après les indications qu'ils ont fournies au bureau par M. Mathieu SAVIGNAC Cachet du service d'origine : B - En conformité d'un piquetage : ____ à 46100 FIGEAC Centre des impôts fonciers de : C--D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie-ci-jeinte, dressé date : 20/10/2023 CAHORS ter<u>20/18/2023 ---</u> par M<u>Mathieu SAVIGNAC</u>-géomètre à 48100 FIGEAC -section d'ordre Signature : 83 rue Victor Hugo 46009 CAHORS CEDEX Téléphone : 05-65-20-33-34 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de le chemise 6463. Fax: 05-65-20-33-83 A Gréalou , le <u>20/10/2023</u> cdif.cahors@dgfip.finances.gouv.fr Signature sup SG (221754/24775) Pour la Commune, le Maire 3a 40ca M. Michel VEDRUNE Ν 1ha 65a 81ca



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie)-Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

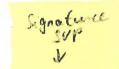
RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contigües et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publivité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires, Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas debornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Indivision PEGOURIE; Commune de GREALOU



Pour la Commune, le Maire

M. Michel VEDRUNE

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

le 20/10/2023

Signature(s) (1):	

X du (ou des) propriétaire(s) (2)

_							
	du	mandataire	autorisé	par le	pouvoir	ioint	(2)
				P	pouron	101111	\-/

M. Gabriel PEGOURIE

à Gréalou

M. Jérôme PEGOURIE

M. Joël PEGOURIE

Mme Laurence PEGOURIE

- Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N°55-471 DU 30 AVRIL 1955

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

(Mai 2021) Numéro d'ordre du document Date de réception du document

6463-N-SD

département Lot commune Gréalou préfixe section feuille 000

PROCÈS-VERBAL **DE DÉLIMITATION (1)**

e 2/2

A 2	129000A	.00DP	Feu
Document établi pour (2) :			1 00
X modifier le parcellaire cadastra	al selon les énonciations d'un	acte à publier	lotissement
modifier le parcellaire cadastra	al selon les énonciations du p	présent document	expropriation
appliquer un plan d'arpentage indications du présent docume figurées au plan cadastral et s	ent (sans modifier les limites	age selon les parcellaires	aménagement foncier agricole forestier et environnemental
	DÉSIGNATION D	ES PARTIES	
propriétaire(s) avant modifica	tion		
Indivision PEGOURIE			
Commune de GREALOU			
propriétaire(s) après modifica Indivision PEGOURIE	ation		
Commune de GREALOU			•
Alania Tilan III a .			
SIGNATURE ET CA PERSONNE HABILITÉE À ÉT		CADR	RE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
			PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	05796		THOUSE VEHICLE STOCK EXIT CONT.
Mathieu SAVIGNAC		Niame Co.	
7 avenue des Carmes		Numéro :	
46100 FIGEAC			TERFILIANDI IOATION CUE CO
Mel: figeac@getude.fr		DA	ATE DE L'APPLICATION SUR PCI
Mei: Tigeac@gefude.fr			

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".

(2) Cocher la case correspondante

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

	SITUATI		INCIEN	INE						S	ITUA	TIC	N	NOUV	ELLE								
PRÉFIX	Œ:				PRI	ÉFIXE	*)																
ECTION	N° DE PLAN	CC	ONTENANO	CE arper	ntage SECT	ON N°	DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM	ÉNOM N° DE LOT DE CONTENANCE CALCULS AUXILIAIRES ET						MISE AU POINT FIS				FISCALE			
_1	2	_	a 3a	ca	4 5		_6	(1)	DU PROPRIÉTAIRE	LOTISSEMENT	ha		- 1	COMPENSATIONS DES RÉSULTATS S.graph. Compens. Résultats				arpentage	LET. INDIG. NATU	IRE DE CULTURE C	CLASSE	CONT	TENANCE
A	DP	X	X	X				q	Indivision PEGOURIE			1	28	123	+ XXX		par Cmp: 128 (+5)	- '2					_16
								r	Commune de GREALOU				1	1	+ XXX	1 Arper	ntée par Cmp: 1 (0)					114	
											Total:	1	29										
																		1				V. 1	
							4							Règles d'ar	pentage (compensat	tion à partir des surfaces	compensées):					1	
					.413	100							I	Contour arp	enté] q + p + n + g +	$+ f + e + b = 1710m^2$							
													[Contour arp	enté 2] $r+l+h+d$	= 1686m ²							
							in the			1				Compen	ısation d'arper	ntage - Contour a	rpenté						
													1	um	S.Graph.Cmp	Compensation	S.Mesurée						
														q	1a 23ca	5	128	7.50				11111	
														р	40ca	1	41	(F)		WY SEE		100	
														n	2a 22ca	8	230	1 m 1 m 1 m			1919		
														g	11a 21ca	41	1162	X 11					0 32 851
														f	2ca	0	2	HV//					72
														е	12ca	0	12					-	
														b	1a 30ca	5	135						et la constitución de la constit
													Т	otal	16a 50ca	60	1710						
						13			·									VIII-LE				1000	
														Compens	ation d'arpent	age - Contour arp	enté 2						
						-19							N	um	S.Graph.Cmp	Compensation	S.Mesurée		A Marketon			3 1 31	
														r	1ca	0	1			TE MICE.		V n	
														1	8a 48ca	9	857		and the second				
									·					h	7a 43ca	8	751					31.4 E	
												·	: '	d	76ca	1	77			THE PARTY OF THE P		the ne	
					10 7								T	otal	16a 68ca	18	1686	T C M					
																					MI		
	TOTAL	ha 2	21 a	31 ca						TOTAL	ha 2	23 ^a 2	ca							ТОТ		ha	а

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit),

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie)-Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contigües et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publivité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas debornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel),

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Indivision PEGOURIE; Commune de GREALOU

Signature demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

_	~
À	Gréalou

le 20/10/2023

Pour la Commune, le Maire M. Michel VEDRUNE

Signature(s) (1)

X du (ou des) propriétaire(s) (2)

du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

M. Gabriel PEGOURIE

M. Jérôme PEGOURIE

M. Joël PEGOURIE

Mme Laurence PEGOURIE

	Après vérification	(1):	
accepte le présent document d'arpentage rejette le présent document d'arpentage et jo	int une note explicative	e du (ou des) motif(s) de re	jet
Cache	et du service	À	, le

LE SERVICE DU CADASTRE

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité

préfixe

000

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N°55-471 DU 30 AVRIL 1955

		(Mai 2	2021)	
Num	iéro d'o	rdre d	n qoci	ıment
			.1.	. 1
Date	de réce	eption	du do	cument

6463-N-SD

département Lot commune Gréalou section feuille

PROCÈS-VERBAL **DE DÉLIMITATION (1)**

e 1/2

modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DES PARTIES propriétaire(s) avant modification Indivision PEGOURIE Commune de GREALOU propriétaire(s) après modification Indivision PEGOURIE Commune de GREALOU	Ference Interest Ference Feren
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DES PARTIES propriétaire(s) avant modification Indivision PEGOURIE Commune de GREALOU propriétaire(s) après modification Indivision PEGOURIE	expropriation aménagement foncier agricole
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DES PARTIES propriétaire(s) avant modification Indivision PEGOURIE Commune de GREALOU propriétaire(s) après modification Indivision PEGOURIE	aménagement foncier agricole
indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATION DES PARTIES propriétaire(s) avant modification Indivision PEGOURIE Commune de GREALOU propriétaire(s) après modification Indivision PEGOURIE	aménagement foncier agricole forestier et environnemental
propriétaire(s) avant modification Indivision PEGOURIE Commune de GREALOU propriétaire(s) après modification Indivision PEGOURIE	
Indivision PEGOURIE Commune de GREALOU propriétaire(s) après modification Indivision PEGOURIE	
Commune de GREALOU propriétaire(s) après modification Indivision PEGOURIE	
propriétaire(s) après modification Indivision PEGOURIE	
Indivision PEGOURIE	
Indivision PEGOURIE	
Indivision PEGOURIE	
Indivision PEGOURIE	
Indivision PEGOURIE	
Commune de GREALOU	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT CADRE F	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	OCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
Mathieu SAVIGNAC	
7 avenue des Carmes Numéro :	
46100 FIGEAC	
	DE L'APPLICATION SUR PCI

- (1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
- (2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

	SITUATI	ION	ANCIE	NNE						SITU	A T I	ON	NOUVE	LLE									
PRÉFI	XE:				PRÉF	IXE :																	
ECTION	N° DE PLAN	1 (CONTENAN	CE arpentage	SECTION	N° DE PLAN		NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE	col	NTENAN	ICE			ALCULS AUXILIAIR PENSATIONS DES R		arpentage	LET			INT FIS		A-dyna =
_1	2		ha 3		5	6	7	8	9			a ca	S.graph.	Compens.	Résultats		12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CI	JLTURE	CLASSE	ha ha	TENANCI a a
A	120		1 67	16			a	Indivision PEGOURIE		1	65	81	16581 Rè	gle 10%: 1671	16 - 135 = 165	581							
							b	Indivision PEGOURIE			1	35	135 Rè	gle 10%: 135		Arpentée par Cmp: 135							
										Total: 1	67	16				\Rightarrow ec = 0				H BIH			# N 24 1
A	122		14	12			c	Indivision PEGOURIE			12	21	1221 13	-1- 100/- 141 7	01 – 1221					steres			
11	122		17	12							13			gle 10%: 1412	2 - 91 = 1321				evi evil	13-1	370		
							d	Commune de GREALOU				77		gle 10%: 77		Arpentée par Cmp: 77							
							e	Indivision PEGOURIE				12		gle 10%: 12		Arpentée par Cmp : 12							Tell Tell
						0 0 0 1	f	Indivision PEGOURIE		-		2	2 Rè	gle 10%: 2		Arpentée par Cmp : 2							
										Total:	14	12				=> ec = 0	anv si						
A	121		18	90			g	Indivision PEGOURIE			11	62	1162	- 41	1121	Arpentée par Cmp: 1162 (+41)							
							h	Commune de GREALOU			7	51	771	- 28	743	Arpentée par Cmp : 751 (+8)	4.7						- 1111
						70	i	Indivision PEGOURIE				16	17	- 1	16	•							
						11383	j	Indivision PEGOURIE				6	6	+0	6		V/F.00						M. Del
							k	Indivision PEGOURIE				4	4	+0	4					W S.			
										Total:	19	39	1960	- 70	1890	=> ec = 49							
A	235		17	33			1	Commune de GREALOU			. 8	57	801	+ 47	848	Arpentée par Cmp: 857 (+9)	The state of						
						Track to the	m	Commune de GREALOU				63	626	+ 37	663			e Total					
					1		n	Indivision PEGOURIE				30	210	+ 12	222	Arpentée par Cmp : 230 (+8)							
										Total:		50	1637	+ 96	1733	=> ec = 17							
																	Auna						
A	562		3	80			o	Commune de GREALOU		·	3	40	340	+0	340								
							p	Indivision PEGOURIE				41	40	+0	40	Arpentée par Cmp: 41 (+1)					T S		
										Total:	3	81	380	+0	380	=> ec = 1							
			ha a	ca						ha		ı ca										ha	a
	TOTAL								TOTAL											ТО	TAL	Ha	d

